

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2014

RAPPEL DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

- 1) Renouvellement des baux de chasse – Détermination de la consistance des lots.
- 2) Renouvellement des baux de chasse forêt communale – Modalités de mise à disposition.
- 3) Fixation de la cadence d'amortissement des immobilisations incorporelles.

La séance est ouverte à 19 heures 30, sous la présidence de M. Jean MEKETYN, Maire de la Commune de MACHEREN, à la suite de la convocation en date du 22.10.2014, adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

MEMBRES ELUS : vingt-trois

EN EXERCICE : vingt-trois

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : dix-neuf, à savoir :

M. MEKETYN Jean, Maire

Mmes BINKUS Viviane - DOME Sabine – WEISSE Julie – MM. MATZ Pascal – SCHÄFER Claude –
NEGRI Rocco, Adjoints

Mmes DEBORD Murielle – CORDIER Irène – HELFENSTEIN Martine – JUNG Katia – SCHWARTZ
Guyslaine – ZEITER Dominique - MM. CORDIER Gérard - RIST Claude – ROHR Jean-Claude –
SCHECK Christian - TRINKWELL Bernard – VAUCELLE Daniel

ABSENTE EXCUSEE N'AYANT PAS DONNE DE PROCURATION : une, à savoir : Mme BADER
Anne

ABSENT(S) NON EXCUSES: trois, à savoir : Mme BRUN Christelle - MM. MARCHAND Philippe –
SARRAT Philippe

POINT N° 1 : RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE – DETERMINATION DE LA CONSISTANCE DES LOTS.

Monsieur Daniel VAUCELLE, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal,

- que le résultat de la consultation écrite des propriétaires concernant l'affectation du produit de la chasse a été d'abandonner ce dernier à la Commune,
- que la Commune de LACHAMBRE, l'Office National des Forêts, M. SENSER Fabien et M. PORCHE Michel ont fait une demande de réservation et / ou d'enclave du droit de chasse sur leur propriété,
- que la Commission Consultative de Chasse s'est réunie le 21.10.2014 et a donné son avis quant à la consistance des lots de chasse et aux différentes demandes de réserves et enclaves.

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance des instructions réglementaires sur le renouvellement des baux de chasse communale pour la période du 1^{er} février 2015 au 1^{er} février 2024 et notamment le cahier des charges arrêté par Monsieur le Préfet,
- après avoir pris connaissance de l'avis émis par la Commission Consultative de Chasse réunie le 21 octobre 2014,

Décide à l'unanimité

- d'accorder la réservation du droit de chasse à :

- 1) La Commune de LACHAMBRE pour une superficie de 46 ha 90 ares.
- 2) Monsieur PORCHE Michel pour une superficie de 5 ha 53 ares.
- 3) Monsieur SENSER Fabien (représenté par M. SCHLESSER Pascal) pour une superficie de 59 ha 00 a et 36 ca.

- d'accorder le droit de chasse sur les terrains enclavés à

- 1) L'Office National des Forêts pour les terrains enclavés en forêt domaniale pour une superficie de 11 ha 89 a et 87 ca situé sur le lot 2, et 38 ha 64 a et 35 ca situé sur le lot 4.
- 2) Monsieur SENSER Fabien (représenté par M. SCHLESSER Pascal) pour une superficie de 2 ha 85 a et 71 ca .

- de fixer à 4 les lots de chasse communale dont la consistance est la suivante :

Lot	Superficie initiale	Réserves + enclaves	Superficie du lot de chasse	dont forêt
1	221 ha 32 a	-	221 ha 32 a	-
2	233 ha 45 a	11 ha 89 a 87 ca	221 ha 55 a 13 ca	11 ha 96 a
3	298 ha	-	298 ha	9 ha 78 a
4	432 ha 19 a 79 ca	152 ha 93 a 42 ca	279 ha 26 a 37 ca	71 ha 70 a

POINT N° 2 : RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE – MODALITE DE MISE EN LOCATION.

Monsieur Daniel VAUCELLE, Conseiller Municipal, expose au Conseil le tarif actuel de la location de la chasse communale, à savoir :

- Lot 1	1 780 €
- Lot 2	1 440 €
- Lot 3	500 €
- Lot 4	<u>2 720 €</u>
TOTAL	6 440 €

L'actuel locataire a manifesté son intention de renouveler le bail par une convention de gré à gré tout en sollicitant une forte diminution en s'appuyant

- sur la baisse nationale moyenne pratiqué généralement sur le territoire,
- sur le fait que les chasseurs sont assujettis à une augmentation conséquente des assurances qui couvrent les dégâts
- sur le fait que la chasse, d'une manière générale, suscite de moins en moins d'adeptes en considération des tarifs pratiqués.

Il est dès lors proposé de réviser, dans la perspective d'une location de gré à gré, la valeur des lots comme suit :

- Lot 1	1 510 €
- Lot 2	1 320 €
- Lot 3	425 €
- Lot 4	<u>3 200 €</u>
TOTAL	6 455 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur VAUCELLE, après en avoir discuté et délibéré, décide par 18 voix pour et une abstention,

- le renouvellement du bail de chasse par une convention de gré à gré entre la Commune et le locataire actuel de la chasse, Monsieur DOLISI Fernand, pour les 4 lots communaux.

- de fixer le prix des lots comme suit :

- Lot 1 1 510 €
- Lot 2 1 320 €
- Lot 3 425 €
- Lot 4 3 200 €
- TOTAL 6 455 €

- charge Monsieur le Maire de signer la convention ci-dessus indiquée avant le 1er novembre 2014.

POINT N° 3 : FIXATION DE LA CADENCE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 rendant obligatoire l'amortissement des frais d'études lorsqu'elles ne sont pas suivies de réalisation, sur une période ne pouvant dépasser 5 ans ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 rendant obligatoire l'amortissement des frais de recherche et de développement, sur une période ne pouvant dépasser 5 ans ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 rendant obligatoire l'amortissement des frais d'insertion non suivis de réalisation, sur une période ne pouvant dépasser 5 ans ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les cadences d'amortissement comme suit :

Immobilisations incorporelles	Cadence d'amortissement
Compte 2031 Frais d'études	2 ans
Compte 2032 Frais de recherche et de développement	2 ans
Compte 2033 Frais d'insertion	2 ans
Subventions d'équipement transférables reçues	2 ans

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20 heures.

MACHEREN, le 3 novembre 2014

Le Maire




J. MEKETYN